

Réunion du 26 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal se réunira en séance ordinaire le mardi 26 septembre 2017 à 18 heures 30

ORDRE DU JOUR

– INFORMATIONS DIVERSES :

- Lecture de différentes lettres de remerciements - Effectifs de l'école d'ABERGEMENT LA RONCE à la rentrée de septembre 2017 - Scolarisation des élèves d'ABERGEMENT LA RONCE dans les écoles de TAVAUX et DOLE : pas de participation demandée pour les frais de scolarisation – Suivi du chantier relatif aux anciens vestiaires du stade

– FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

PERSONNEL :

- Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

- Création de postes sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion du Jura : postes non pourvus

- Examen de la convention de mise à disposition de personnel suite au transfert de compétence « Restauration Scolaire ».

ÉCOLE :

- Adhésion au service mutualisé : Technologies d'Information et de Communication pour l'Enseignement (TICE) proposé par le SIDEC dans le cadre de l'École Numérique,

- Modification des délibérations du 20/07/2017 (adhésion service mutualisé TICE du SIDEC) et du 30/06/2017 (demande de subvention pour l'équipement « École numérique »).

- Modification de la délibération du 26/01/2016 (adhésion au service SIDECBOX du SITIC du SIDEC)

- Examen de la convention de partenariat pour l'étude relative à la qualification du Bief Noir

- Examen de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis

- Décision modificative : Intégration de l'affaire SIDEC Eclairage Public IMPASSE DES GRILLES

- Bal du 13 juillet 2018

- Récompenses aux examens jusqu'au baccalauréat (complément)

- Subvention aux associations de septembre 2017 à août 2018 (complément)

- Subvention organisation fête patronale 2017 (complément)

- Acceptation d'un remboursement téléphonie
- Emplacement de la future cabine à livres
- Dénonciation du bail commercial du local vente Boulangerie à échéance
- Examen de deux demandes de mise à disposition de la Salle des Fêtes pour l'organisation de lotos

– PATRIMOINE COMMUNAL :

RÉSULTATS DES APPELS D'OFFRES pour : - Exploitation et Maintenance de chauffage des installations thermiques, d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'eau des bâtiments communaux - Rénovation du système de chauffage de l'église.

MAISON 2 RUE DE DAMPARIS : mise en place d'une PAC, changement des portes et fenêtres

ÉGLISE : mise en place de soubassements

– URBANISME : Information sur plusieurs demandes d'intention d'aliéner

En mairie, le 21 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. BOUCHARD Jean-Louis, Maire.**

Présents : Mme FERREIRA DE SOUZA Nicole. LEPETZ Joëlle MM. BOUCHARD Jean-Louis. AMPRINO Richard. BOUCHARD Laurent. BOUCHER Eric. DUCREUX Philippe. GERRIET Grégory. MARY Georges. SUDEIX Franck. VOISIN Jean-Marc.

Absents excusés : MM. MARESCHAL Christophe (procuration à M. DUCREUX Philippe). DAILLY Christophe.

Secrétaire : M. MARY Georges

INFORMATIONS DIVERSES :

-Lecture de différentes lettres de remerciements :

* Pour les subventions allouées : - AMF Téléthon du Jura – le Foyer Coopératif du collège Jean Jaurès de Damparis – Association « De Fil en Aiguilles ».

* Pour la mise à disposition de la salle des fêtes pour l'organisation d'un loto dont les bénéfices sont reversés à des œuvres caritatives : club AGORA.

* Pour les travaux réalisés sur la toiture des bâtiments locatifs B3 et B4 rue de l'Aune : Lecture d'une lettre de Madame Christelle GRAS, locataire de l'appartement communal sis B4 rue de l'Aune.

- Effectifs de l'école d'ABERGEMENT LA RONCE à la rentrée de septembre 2017 : Petite et moyenne section : 19 élèves – Grande Section et CP : 21 élèves – CE1 et CE2 : 22 élèves - CM1 et CM 2 : 29 élèves soit un total général de 91 élèves

- Scolarisation des élèves d'ABERGEMENT LA RONCE dans les écoles de TAVAUX et DOLE : lecture de deux mails : l'un émanant de la mairie de DOLE et l'autre de la mairie de Tavaux indiquant que ces deux communes n'appelleraient pas de participation pour les frais de scolarisation des élèves d'ABERGEMENT LA RONCE accueillis dans leurs communes.

- Lecture d'une lettre d'invitation de l'OMS à la cérémonie des trophées le vendredi 6 octobre 2017 à 20 h 00 à l'espace Gérard Philipe à TAVAUX : cette invitation a été transmise à tous les conseillers municipaux.
- Opération BRIOCHES : Un appel aux bénévoles est lancé pour rejoindre le groupe effectuant la vente du lundi 2 au vendredi 6 octobre 2017.
- Suivi du chantier relatif aux anciens vestiaires du stade effectué par Monsieur Eric BOUCHER : La réunion de chantier n° 1 se déroulera le lundi 2 octobre 2017. Les travaux de maçonnerie (entreprise LIME B) débuteront le 2 octobre 2017. Les autres entreprises (EJE pour l'électricité ; JACQUET pour les menuiseries et POLYPEINT pour les plafonds, doublages, peintures et sols) devront coordonner leur intervention sur les semaines suivantes.

1/Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

DE-01-26-09-17

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 septembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la commune d'ABERGEMENT-LA-RONCE,

Considérant la volonté de la commune d'engager une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et d'instaurer le R.I.F.S.E.E.P., basée principalement sur les fonctions occupées et la manière de servir,

Considérant la nécessité de mettre à jour, conformément à la réglementation, la délibération en date du 11 mars 2013 relative au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité d'individualiser le régime indemnitaire au regard de la performance des agents et moduler les montants en fonction de l'emploi ou des responsabilités occupés,

Considérant enfin qu'il s'avère nécessaire de définir le cadre général du régime indemnitaire en introduisant des critères propres à la collectivité ainsi qu'un système de cotation conforme à la réglementation,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

I - Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1) Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX ET DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE		MONTANT MAXIMAL INDIVIDUEL ANNUEL IFSE (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI	NON LOGÉ
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	4 200 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANT MAXIMAL INDIVIDUEL ANNUEL IFSE (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI	NON LOGÉ
Groupe 1	Secrétaire de mairie polyvalente chargée de l'état civil, des finances, des ressources humaines	7 200 €
Groupe 2	Agent chargé de la communication et du standard	1 900 €
Groupe 3	Agent chargé de l'accueil du public, de la gestion des mandats et des titres et de divers travaux de saisie (dossiers d'urbanisme, gestion de la location des salles...)	1 350 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (*)		MONTANT MAXIMAL INDIVIDUEL ANNUEL IFSE (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI	NON LOGÉ
Groupe 1	Agent technique polyvalent en charge de la maintenance des bâtiments et des matériels, Agent chargé de l'entretien et assurant des missions d'aide à la petite enfance	2 800 €

Groupe 2	Agent assurant les missions d'ATSEM, agent technique chargé de l'entretien des espaces verts et du suivi de la location de la salle polyvalente	1 900 €
----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE (*)		MONTANT MAXIMAL INDIVIDUEL ANNUEL IFSE (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI	NON LOGÉ
Groupe 1	Agent technique polyvalent en charge des espaces verts, de divers travaux techniques (plomberie...)	5 900 €

4) *Montant individuel de l'IFSE*

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions sera décidé par arrêté du Maire en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n° 1: Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs : responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination responsabilité de projet ou d'opération, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats,

Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs : Connaissances, complexité, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, diversité des compétences.

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs : Vigilance, risque d'accident, responsabilité matériel et valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité pour autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, confidentialité, relations internes, externes, facteurs de perturbation.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

5) *Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :*

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par le Maire par arrêté.

6) *Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé :*

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

7) *Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :*

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

8) *La date d'effet :*

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

II - Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1) *Le principe :*

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) *Les bénéficiaires :*

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) *La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :*

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Toutefois, l'organe délibérant a la possibilité de fixer des montants annuels maximaux inférieurs aux montants annuels maximaux réglementaires.

L'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984, modifié dernièrement par l'article 84 de la loi n° 2016-483 du 26.04.2016, prévoit que l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune des deux parts (IFSE et CIA) sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des deux parts fixé pour les agents de l'Etat).

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX ET DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE		MONTANT MAXIMAL INDIVIDUEL ANNUEL CIA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI	NON LOGÉ
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	100 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANT MAXIMAL INDIVIDUEL ANNUEL CIA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI	NON LOGÉ
Groupe 1	Secrétaire de mairie polyvalente chargée de l'état civil, des finances, des ressources humaines	100 €
Groupe 2	Agent chargé de la communication et du standard	75 €
Groupe 3	Agent chargé de l'accueil du public, de la gestion des mandats et des titres et de divers travaux de	50 €

	saisie (dossiers d'urbanisme, gestion de la location des salles...)	
--	---------------------------------------------------------------------	--

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (*)		MONTANT MAXIMAL INDIVIDUEL ANNUEL CIA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI	NON LOGÉ
Groupe 1	Agent technique polyvalent en charge de la maintenance des bâtiments et des matériels, Agent chargé de l'entretien et assurant des missions d'aide à la petite enfance	75 €
Groupe 2	Agent assurant les missions d'ATSEM, agent technique chargé de l'entretien des espaces verts et du suivi de la location de la salle polyvalente	50 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE (*)		MONTANT MAXIMAL INDIVIDUEL ANNUEL CIA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI	NON LOGÉ
Groupe 1	Agent technique polyvalent en charge des espaces verts, de divers travaux techniques (plomberie...)	75 €

4) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte dans le cadre de l'entretien professionnel :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

5) *Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :*

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

6) *Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :*

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas obligatoirement versé. Si le C.I.A. est versé au titre d'une année, il ne sera toutefois pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7) *La date d'effet :*

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01.01.2018

8) Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ▶ **D'ADOPTER** le nouveau régime indemnitaire dans les termes ci-dessus exposés.
- ▶ **DE FIXER** son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.
- ▶ **DE CHARGER** le Maire de procéder à l'attribution des primes dans les limites et conditions définies ci-dessus. L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.
- ▶ **DE PRÉVOIR** les crédits y afférent au budget de chaque exercice.

**2/Création de postes
DE-02-26-09-17**

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Deux agents communaux sont éligibles à une promotion interne dans le cadre des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, l'un à temps complet, l'autre à temps incomplet 34.42 h.
- Un agent est éligible à une promotion interne dans le cadre des Adjoints Administratifs Territoriaux au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Un agent est éligible à une promotion interne dans le grade des Agents de maîtrise au grade de Technicien Territorial à temps complet.

Il rappelle que ces propositions d'avancement sont soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et il précise également que ces créations ne font pas l'objet de nouveaux recrutements. Il s'agit simplement de promouvoir à l'intérieur de la collectivité des agents dans le cadre des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

► **DE CRÉER :**

- 1 Poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (34.42 h)
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de Technicien Territorial à temps complet

► **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de chaque exercice.

► **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**3/Examen de la convention de mise à disposition de personnel suite au transfert de compétence
« Restauration scolaire »
DE-03-26-09-17**

Le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a décidé par délibération en date du 26 juin 2017 d'étendre le périmètre de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » à la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017.

Il précise que l'un des agents communaux est concerné par ce transfert et qu'il convient donc de prévoir une convention de mise à disposition de ce

personnel ou sans limitation de durée ou jusqu'au 31 décembre 2017 en fonction de la décision de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

► **D'AUTORISER** la mise à disposition, à compter du 1er septembre 2017, d'un agent à la communauté d'agglomération du Grand Dole, sans limitation de durée ou à défaut, jusqu'au 31 décembre 2017 si l'agent opte pour le transfert auprès de celle-ci.

► **D'APPROUVER** le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

► **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

► **PRÉCISE** que cette mise à disposition de personnel fera l'objet d'un arrêté individuel pour l'agent concerné.

4/Adhésion au service mutualisé : Technologies d'Information et de Communication pour l'Enseignement (TICE) proposé par le Service Informatique et TIC du SIDEC pour les collectivités et établissements publics pour l'année 2017.

DE-04-26-09-17

M. DUCREUX Philippe, en sa qualité de Conseiller Municipal en charge des affaires scolaires, fait un compte-rendu à l'assemblée de l'analyse qu'il vient de terminer sur l'offre d'adhésion au service mutualisé TICE du SIDEC et qui n'a pu être examiné par le bureau municipal. L'offre du SIDEC se décompose en deux volets :

- Volet 1 : Volet matériel : organisation d'une visite d'état des lieux et rédaction d'un rapport et de préconisation avec la transmission des besoins exprimés par les enseignants à différents fournisseurs de matériels pour l'établissement de devis

- Volet 2 : Volet services : paramétrage, livraison et installation du matériel ; accompagnement à la prise en main de la solution ; support téléphonique ; maintenance du matériel et mise en œuvre des garanties contractuelles.

Il explique ensuite le mode de fonctionnement du matériel qui serait mis en place par le SIDEC et parle des coûts des services proposés tels qu'ils figurent dans la rubrique « coût du service mutualisé » ci-dessous.

S'en suit un échange sur la durée de vie du matériel et sur le nombre d'équipements à acquérir qui déterminera le coût de la maintenance,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une décision doit être prise lors de cette réunion et reprend la parole pour faire passer au vote. Il indique que la délibération prise le 20 juillet 2017 décidait de surseoir à statuer concernant

l'adhésion au service mutualisé TICE proposé par le service informatique et TIC du SIDEC et mandatait Monsieur Philippe DUCREUX, Conseiller Municipal, pour rechercher et présenter une offre d'un autre prestataire que le SIDEC lors de la séance du Conseil Municipal de septembre 2017.

En l'absence de présentation d'une offre d'un autre prestataire de services, il demande que soit mise au vote l'adhésion au service mutualisé TICE proposé par le service informatique et TIC du SIDEC.

Monsieur DUCREUX Philippe, Conseiller Municipal, souhaite qu'une étude précise des montants de ce service sur 3 ans minimum soit demandée au SIDEC et renouvelle sa proposition de surseoir à statuer.

Monsieur le Maire maintient sa proposition de mise au vote de l'adhésion de la commune d'ABERGEMENT LA RONCE au service mutualisé TICE du SIDEC.

Après plusieurs échanges verbaux notamment sur le fonctionnement démocratique de la commune d'ABERGEMENT LA RONCE, Monsieur DUCREUX Philippe, Conseiller Municipal en charge des affaires scolaires fait part de son désengagement dans ce dossier et de son poste de Conseiller Municipal aux affaires scolaires.

Monsieur le Maire fait passer au vote. Il rappelle que le texte de la délibération proposée par le SIDEC a été annexé à la note de synthèse et que tous les membres présents en ont donc pris connaissance :

Par sa délibération du samedi 26/11/2016, le Comité Syndical du SIDEC a précisé les conditions d'adhésion au service mutualisé TICE (Technologies d'Information et de Communication pour l'Enseignement) proposé par le Service Informatique et TIC (SITIC). Il est rappelé que, pour le calcul des cotisations 2017, la situation de la collectivité est prise en compte au 01/01/2017.

Ce service mutualisé n'est pas directement lié à une intervention avec coût déterminé pour chaque collectivité mais s'inscrit dans une logique d'actions et de moyens partagés. Il n'entre pas dans le champ des prestations soumises à obligation de mise en concurrence et est HORS CHAMP DE TVA.

À compter du 01/01/2017, pour toute collectivité adhérente au Service Informatique et TIC du SIDEC, la collectivité pourra bénéficier d'un service mutualisé dénommé « TICE » (Technologies d'Information et de Communication pour l'Enseignement) déterminé comme suit :

- Un forfait initial « TICE » de 920 Euros, la première année, correspondant à 2 journées d'accompagnement et comprenant :
 - o L'inventaire informatique des sites des écoles.
 - o L'écoute et l'analyse des besoins de la collectivité.
 - o Les opérations d'accompagnement pour la commande publique des équipements et pour la maintenance des matériels informatiques et de télécommunications.
 - o Le contrôle, la formation initiale et l'assistance apportés par l'équipe du SITIC.

- Le coût de gestion du SITIC.

Au-delà de ces 2 journées, les journées suivantes seront facturées selon le temps réel passé et selon les conditions financières indiquées dans la convention MADS (Mise A Disposition de Services).

Un dispositif intégré d'enseignement numérique qui contient les outils de pilotage de la classe et de synchronisation des ressources éducatives, un dispositif de sécurité informatique (Firewall) et un hébergement des données des classes sont proposés à 80 Euros par mois jusqu'à 16 terminaux (tablettes ou PC) et le double au-delà.

A partir de la seconde année d'adhésion, une cotisation de maintenance des matériels et logiciels sera appliquée par collectivité :

1. Un forfait initial « TICE-MAINT » de 230 Euros sera appliqué et comprendra :
 - L'inventaire informatique des sites des écoles.
 - L'écoute et l'analyse des besoins de la collectivité.
 - Les opérations d'accompagnement pour la commande publique de nouveaux équipements et la maintenance des matériels et logiciels référencés.
 - L'installation, le contrôle, le support et l'assistance apportés par l'équipe du SITIC.
 - Le rapport annuel d'activité et d'interventions par site et collectivité.
2. Un coût de maintenance au nombre d'équipements validés avec l'adhérent :
 - Par PC fixe = 20 €
 - Par PC portable = 50 €
 - Par tablette = 10 €
 - Par vidéoprojecteur interactif ou non = 50 €.
 - Par imprimante jet d'encre = 15 €
 - Par écran inférieur à 27 pouces = 10 €
 - Par valise ou chariot = 20 €

Au-delà de la 1^{ère} demi-journée (230 €), les journées suivantes seront facturées selon le temps réel passé et selon les conditions financières indiquées dans la convention MADS.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au service mutualisé TICE du Service Informatique et TIC du SIDEC dans les conditions définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC du 26 novembre 2016 n° 1821 relative aux cotisations d'adhésions aux services mutualisés du SITIC,

► **APPROUVE**, par 6 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (Mme LEPETZ Joëlle, MM. DUCREUX Philippe, GERRIET Grégory, MARESCHAL

Christophe, VOISIN Jean-Marc) ET 1 ABSTENTION (M. SUDEIX Franck), l'adhésion de la collectivité au service informatique mutualisé TICE (Technologies d'Information et de Communication pour l'Enseignement) du SIDEC.

► **APPROUVE**, par 6 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (Mme LEPETZ Joëlle, MM. DUCREUX Philippe, GERRIET Grégory, MARESCHAL Christophe, VOISIN Jean-Marc) ET 1 ABSTENTION (M. SUDEIX Franck), les conditions financières, soit la somme de **920 €**, hors champ de TVA, fixées pour l'année 2017 correspondant à 2 journées d'accompagnement.

► **APPROUVE**, par 6 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (Mme LEPETZ Joëlle, MM. DUCREUX Philippe, GERRIET Grégory, MARESCHAL Christophe, VOISIN Jean-Marc) ET 1 ABSTENTION (M. SUDEIX Franck), la location mensuelle du dispositif d'enseignement numérique, soit la somme de **80 €**, hors champ de TVA, à partir du mois qui suit sa mise en place.

► **APPROUVE**, par 6 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (Mme LEPETZ Joëlle, MM. DUCREUX Philippe, GERRIET Grégory, MARESCHAL Christophe, VOISIN Jean-Marc) ET 1 ABSTENTION (M. SUDEIX Franck), le principe d'une cotisation de maintenance des matériels à partir de l'année N+1 de façon à garantir le fonctionnement de la solution TICE du SIDEC, soit la somme de **230 €**, hors champ de TVA, ajoutée du coût de maintenance des équipements selon une liste validée avec le SITIC du SIDEC.

► **APPROUVE**, par 6 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (Mme LEPETZ Joëlle, MM. DUCREUX Philippe, GERRIET Grégory, MARESCHAL Christophe, VOISIN Jean-Marc) ET 1 ABSTENTION (M. SUDEIX Franck), le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

► **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de chaque exercice.

5/Modification des délibérations

n° DE-28-30-06-17 ayant pour objet « Demande de subvention pour l'équipement « ÉCOLE NUMÉRIQUE » et la formation de l'équipe enseignante de l'école d'ABERGEMENT LA RONCE »

n° DE-04-20-07-17 ayant pour objet « Adhésion au service mutualisé : Technologies d'Information et de Communication pour l'Enseignement (TICE) proposé par le Service Informatique et TIC du SIDEC pour les collectivités et établissements publics pour l'année 2017 »

DE-05-26-09-17

Le Maire indique à l'assemblée que, par mail en date du 28 juillet 2017, Monsieur DUCREUX Philippe, Conseiller Municipal, a demandé un correctif afin que sa fonction d'animateur TICE (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement) n'apparaisse pas dans le corps des délibérations, au même titre que les professions et fonctions des autres membres du Conseil Municipal.

Il propose donc qu'une correction des délibérations concernées soit apportée.

Le Conseil Municipal,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de modifier comme suit :

- la délibération n° DE-28-30-06-17 ayant pour objet « Demande de subvention pour l'équipement « ÉCOLE NUMÉRIQUE » et la formation de l'équipe enseignante de l'école d'ABERGEMENT LA RONCE » en ce sens que Monsieur DUCREUX Philippe intervient en sa seule qualité de Conseiller Municipal.

Il conviendra donc de lire : « En l'absence de Monsieur Philippe DUCREUX, Conseiller Municipal en charge des affaires scolaires, le Maire fait le compte-rendu de la réunion de présentation réalisée le 26 juin dernier par le SIDEC DU JURA et à laquelle ont assisté Madame Valérie SOVANT, Directrice de l'École d'ABERGEMENT LA RONCE, Monsieur Sylvain DOLE, Assistant Pédagogique du Numérique de la circonscription Dole Sud, Monsieur Hervé GODARD de l'Inspection de Lons le Saunier et Monsieur Philippe DUCREUX, Conseiller Municipal »

- la délibération n° DE-04-20-07-17 ayant pour objet « Adhésion au service mutualisé : Technologies d'Information et de Communication pour l'Enseignement (TICE) proposé par le Service Informatique et TIC du SIDEC pour les collectivités et établissements publics pour l'année 2017 » en ce sens que Monsieur DUCREUX Philippe a demandé à surseoir pour les raisons suivantes :

- *« il serait souhaitable de disposer de plusieurs offres avant de statuer au vu du montant à engager »*
- *la convention proposée par le SIDEC manque de précisions : coût annuel, garanties couvertes, offre numériques non détaillée ».*

6/Modification de la délibération du 26/01/2016 (adhésion au service SIDECBOX du Service Informatique et TIC du SIDEC)

DE-06-26-09-17

Le Maire informe l'assemblée que lors d'un contrôle effectué en liaison avec le SIDEC sur la SIDECBOX, il a été constaté une erreur matérielle dans la délibération du Conseil Municipal du 26/01/2016. En effet, le Conseil Municipal avait choisi la sauvegarde externalisée des données IDG et bureautiques au SIDEC et cette décision n'a pas été formalisée dans la délibération. Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de rectifier cette erreur matérielle à savoir sauvegarde externalisée des données IDG et bureautiques de la SIDECBOX à 3 € par mois et **CONFIRME** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de chaque exercice.

7/Examen de la convention de partenariat pour l'étude relative à la qualification du Bief Noir

DE-07-26-09-17

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 juin 2017, elle avait autorisé le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires pour déposer toutes les demandes d'autorisation se rapportant à la réalisation des travaux sur le Bief Noir.

Une rencontre a été organisée à la mairie d'AUMUR avec visite sur site en présence des différents partenaires et de Monsieur CHALUMEAUX Noël représentant la société ATMO Drainage.

La commune d'Aumur se propose d'être maître d'ouvrage pour les communes d'AUMUR, SAINT SYMPHORIEN, ABERGEMENT LA RONCE et l'Association Foncière d'AUMUR.

Cette étude, d'un montant de 2 832.00 € TTC a pour but de définir les travaux qui seront à réaliser pour améliorer l'écoulement des eaux de pluie et protéger ainsi les zones cultivées.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, décide à l'unanimité

► **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat pour l'étude relative à la qualification du Bief Noir joint en annexe de la présente délibération.

► **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

► **DIT** que les crédits seront prélevés sur le budget primitif 2017.

8/Examen de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis

DE-08-26-09-17

Le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que la Fondation 30 Millions d'Amis a mis en place une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants. Elle propose aux mairies intéressées la signature d'une convention afin de formaliser ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

► **D'APPROUVER** les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

► **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**9/Décision modificative pour intégration de l'opération n° 16 30028 Eclairage Public IMPASSE DES GRILLES
DE-09-26-09-17**

Le Maire indique à l'assemblée que l'affaire SIDEC n° 1630028 relative à l'Eclairage Public Impasse des Grilles est achevée. Il convient donc de procéder à son intégration budgétaire :

Budget communal (n° 201)

- article 2315-041 – Dépenses : + 12 493 €
- article 238-041 – Recettes : + 9 993 €
- article 13258-041 – Recettes : + 2 500 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **VOTE**, à l'unanimité, les décisions suivantes :

Budget communal (n° 201)

- article 2315-041 – Dépenses : + 12 493 €
- article 238-041 – Recettes : + 9 993 €
- article 13258-041 – Recettes : + 2 500 €

10/Bal du 13 juillet 2018

DE-10-26-09-17

Madame FERREIRA DE SOUZA Nicole, Adjoint au Maire, Responsable de la commission Fêtes et Cérémonies, propose à l'assemblée de reconduire l'animation du bal du 13 juillet 2018 avec l'orchestre « TONIC DANSE ».

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de confier l'animation du bal du 13 juillet 2018 à l'orchestre "TONIC DANSE" moyennant un coût de 630 € pour 3 musiciens.

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement à intervenir.

► **ACCEPTÉ** de prendre à sa charge la totalité des cotisations sociales se rapportant aux musiciens composant l'orchestre.

► **DIT** que les crédits nécessaires à cette manifestation seront prévus au budget primitif 2018, chapitres 011 et 012.

11/Complément récompenses aux examens jusqu'au baccalauréat

DE-11-26-09-17

Le Conseil Municipal complète sa délibération du 20 juillet 2017 par laquelle il décidait de récompenser les élèves reçus aux examens de 2017 en y ajoutant les élèves dont les noms suivent :

ENTREE EN 6^{ème} : 20 Euros

Pour mémoire.

BREVET DES COLLÈGES : 25 Euros

BONDENET Lise. BOUCHER Enzo. DOS SANTOS CAMPOS Mathéo. DUPRÉ Alexis. MARLET Ilan. NOIROT Flavien.

CERTIFICAT DE FORMATION GENERALE : 25 Euros

Pour mémoire.

C.A.P. : 25 Euros

PAULY Allan.

B.E.P. : 35 Euros

Pour mémoire.

BREVET PROFESSIONNEL : 35 Euros

DE HARO Laurie.

Certificat de fin d'Études Professionnelles Secondaires : 35 Euros

Pour mémoire.

BACCALAUREAT : 50 Euros

BOUCARD Tristan. DUBESSET Alicia. GUILLEMARD Julie. MARLET Anthéa. WAWRZYNIAC Julien.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2017, chapitre 67.

12/Subvention aux associations de septembre 2017 à août 2018 (complément)

DE-12-26-09-17

Monsieur Éric BOUCHER, Adjoint au Maire, indique à l'assemblée qu'en 2016, le Conseil Municipal avait attribué au Football Club d'Abergement la Ronce une subvention 4 805.00 €. Or, une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 20 juillet 2017 : le montant de la subvention inscrit dans la note de synthèse et dans la délibération est erroné. Il propose de rectifier le montant en indiquant 4 805.00 € puisque l'assemblée a voté la reconduction des subventions versées en 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de modifier la délibération du Conseil Municipal du 20.07.2017 n° DE 02-20-07-17 en ajoutant un complément d'un montant de 500 € au Jura Stad' Football Club.

► **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 du budget primitif 2017.

13/Subvention à l'association organisatrice de la fête patronale 2017 (complément)

DE-13-26-09-17

Madame Nicole FERREIRA DE SOUZA, Adjoint au Maire, indique à l'assemblée que, par délibération en date du 2 mai 2017, le Conseil Municipal avait alloué à l'association organisatrice de la fête patronale 2017 une subvention et qu'un éventuel ajustement serait effectué. Les frais de SACEM d'un montant de 933.26 € sont à prévoir en supplément (les factures ont été présentées).

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de modifier la délibération du Conseil Municipal du 02/05/2017 n° DE-01-02-05-17 en ajoutant un complément d'un montant de 933.26 € à l'association organisatrice de la fête patronale 2017, à savoir le Jura Stad' Football Club.

► **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 du budget primitif 2017.

14/Acceptation d'un remboursement téléphonique

DE-14-26-09-17

Le Maire indique à l'assemblée que suite au retour de la LIVEBOX de l'École 2 qui n'était plus utile, l'opérateur ORANGE a adressé un chèque de 31.99 € correspondant à un avoir de résiliation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **ACCEPTE**, à l'unanimité, le remboursement de l'opérateur ORANGE, soit la somme de 31.99 € correspondant à un avoir de résiliation.

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder au recouvrement de cette somme.

15/Emplacement de la future cabine à livres

DE-15-26-09-17

Le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 13/02/2017 décidant de poursuivre les travaux relatifs au projet de réhabilitation de la cabine téléphonique en cabine à livres.

Il indique également que Monsieur DUCREUX Philippe, Conseiller Municipal, en charge du projet, a transmis à l'ensemble des conseillers municipaux un courriel le 31 juillet 2017 accompagné de photos montages pour définir l'emplacement le plus adapté.

Le Maire donne lecture d'un mail adressé à Monsieur François PONS, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales de chez ORANGE, demandant la date prévisible d'intervention de l'entreprise chargée d'enlever le terminal. Une relance sera adressée à Monsieur PONS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **ACCEPTE**, à l'unanimité, de choisir l'emplacement n° 1, c'est-à-dire l'emplacement vers la table et les bancs en pierre de la place Joseph Gaudillier pour l'installation de la future cabine à livres.

16/Dénonciation du bail commercial du local vente de la boulangerie à échéance

DE-16-26-09-17

Le Maire indique à l'assemblée que le bail du local de vente de la boulangerie arrive à échéance au mois d'avril 2018. Afin de respecter les délais réglementaires, le bureau municipal vous propose de le dénoncer.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame BOUBAYA, épouse de Monsieur Frédéric BOUBAYA, titulaire du bail commercial, qui s'est exprimée à la demande des conseillers municipaux et avec l'autorisation de M. le Maire,

après en avoir longuement débattu,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de dénoncer, à son échéance, le bail commercial conclu le 29 mai 2015 entre Monsieur Frédéric BOUBAYA et la commune

d'ABERGEMENT LA RONCE pour le local à usage commercial sis 3A RUE DU CENTRE par l'envoi d'une lettre recommandée avec Accusé de Réception.

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de l'informer, dans le même courrier, que, par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de louer la surface de vente moyennant un loyer mensuel de 15.00 H.T. au terme du bail actuel.

► **PRÉCISE** que Monsieur BOUBAYA Frédéric, locataire actuel du local de vente sis 3A rue du Centre devra informer, à réception de son courrier recommandé avec AR, la mairie d'ABERGEMENT LA RONCE de sa décision de poursuivre ou non son activité commerciale dans les locaux à l'échéance du bail actuel.

A défaut de réponse ou dans le cas d'une réponse négative, le conseil municipal sera amené à examiner les candidatures des éventuels repreneurs.

17/Utilisation de la salle des fêtes pour l'organisation d'un loto par le club Agora Dole

DE-17-26-09-17

Monsieur BOUCHER Eric, Adjoint au Maire, donne lecture d'un courriel émanant de Madame FIUMANA Christiane, Vice-présidente du club Agora Dole.

Elle demande que la salle des fêtes soit mise à disposition du club Agora Dole à titre gratuit pour l'organisation d'un loto le dimanche 29 juillet 2018. Le bénéfice sera reversé à des associations caritatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, la mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes d'ABERGEMENT LA RONCE pour l'organisation d'un loto le dimanche 29 juillet 2018 par le CLUB AGORA Dole.

18/Utilisation de la salle des fêtes pour l'organisation d'un loto par le club KIWANIS

DE-18-26-09-17

Madame FERREIRA DE SOUZA Nicole, Adjoint au Maire, donne lecture d'un courriel émanant de Monsieur MAZUÉ Sébastien, Trésorier du club KIWANIS.

Il demande que la salle des fêtes soit mise à disposition du club KIWANIS à titre gratuit pour l'organisation d'un loto le samedi 04 août 2018. Le bénéfice sera reversé à des associations caritatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE**, par 11 voix pour et 1 abstention (M. GERRIET Grégory), la mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes d'ABERGEMENT LA RONCE pour l'organisation d'un loto le samedi 04 août 2018 par le club KIWANIS.

19/Résultat de la consultation pour l'Exploitation et la Maintenance de chauffage des installations thermiques, d'eau chaude sanitaires et de traitement de l'eau des bâtiments communaux

DE-19-26-09-17

Le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 20 décembre 2016 décidant d'autoriser le Maire à lancer la consultation des entreprises sur la base des préconisations du bureau d'études INGETEC'S pour l'exploitation et la maintenance de chauffage des installations thermiques, d'eau chaude sanitaires et de traitement de l'eau des bâtiments communaux.

Il précise qu'une seule entreprise a répondu à l'appel d'offres. Il s'agit de l'entreprise ENGIE COFELY.

L'offre comprend un contrat Base P2 (type PF) avec option P3.

Le contrat Base P2 comprend :

- les prestations avec fournitures :
 - de la main d'œuvre qualifiée
 - de l'encadrement de direction technique
 - des petites pièces et ingrédients nécessaires à la conduite, la surveillance et l'entretien des installations
 - de la gestion de l'énergie (suivi des consommations pour information sans intéressement)
- les fournitures nécessaires au traitement de l'eau pour le chauffage et l'ECS
- Prestations complémentaires faisant partie du présent Contrat :
 - traitement d'eau et adoucisseur
 - installations de climatisation
 - CTA liés au chauffage hors VMC (CTA salle des fêtes, CTA école et CTA vestiaire du stade).

Option P3 comprend :

- Garantie totale – Gros entretien – Renouvellement du matériel

Le montant annuel du contrat de Base P2 est de 12 157.20 € TTC et l'option P3 est d'un montant annuel de 7 035.00 € TTC soit un coût total de 19 192.20 € TTC.

Il rajoute que l'entreprise qui avait la charge de l'entretien des différents éléments cesse son activité.

Le Maire donne lecture de la liste des matériels soumis à la maintenance pour l'ensemble des bâtiments communaux. Il rappelle que, compte tenu de la diversité et de la complexité des opérations de maintenance, il est nécessaire qu'elles soient effectuées par des entreprises spécialisées ; la liste des matériels concernés ainsi que l'échéancier d'entretien courant et de visites systématiques sera transmise à l'ensemble des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **ACCEPTE**, par 7 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Mme LEPETZ Joëlle, MM. DUCREUX Philippe, MARESCHAL Christophe) et 2 ABSTENTIONS (MM. GERRIET Grégory, VOISIN Jean-Marc), l'offre de l'entreprise ENGIE COFELY pour un montant total TTC 19 192.20 € soit un contrat de Base P2 pour un montant de 12 157.20 € TTC et l'option P3 pour un montant de 7 035.00 € TTC.

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

► **DIT** que les crédits seront prévus au chapitre 011 de chaque exercice.

20/Résultat de la consultation pour la rénovation du chauffage de l'église

DE-20-26-09-17

Le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations du 30 juin 2017 demandant une subvention et décidant le lancement de la consultation des entreprises pour la rénovation du chauffage de l'église.

L'appel d'offres a été lancé par le Bureau d'Etudes INGETEC'S sur une estimation de 29 000.00 €. Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Il s'avère que les trois offres reçues dépassent très largement cette estimation ; de + 65 % à + 174 %.

Le Bureau Municipal propose de ne pas donner suite dans l'immédiat à cet appel d'offres et de reconsidérer le cahier des charges relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de ne pas donner suite à la consultation relative à la rénovation du chauffage de l'église, en raison du coût nettement plus élevé que l'estimation réalisée par le bureau d'études et dans l'attente de la recherche de solutions techniques nouvelles.

21/Mise en place d'une Pompe à chaleur appartement rez-de-chaussée de la maison sise 2 rue de Damparis

DE-21-26-09-17

Le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 30.06.2017 autorisant le Bureau Municipal à lancer une consultation d'entreprises pour la mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) dans l'appartement du rez-de-chaussée de la maison sise 2 rue de Damparis, destiné à un hébergement social.

Monsieur le Maire donne lecture de trois devis.

- Entreprise Sylvain PAGE (raccordement électrique non compris :
 - Une PAC (air/air), deux splits et un sèche-serviettes pour un montant TTC 7 810.00 €.
 - Une PAC (air/eau) avec dépose de la chaudière pour un montant TTC de 15 268.00 €.
- Entreprises PAGOT SAVOIE, ACB et INAN HASAN E.D.I PLOMBERIE CHAUFFAGE :
 - Une PAC (air/eau), sans dépose de la chaudière pour un montant total TTC de 5 792.54 €.

Le Bureau Municipal propose de retenir les entreprises PAGOT SAVOIE, ACB et INAN HASAN E.D.I PLOMBERIE CHAUFFAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **CONFIE**, par 6 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (Mme LEPETZ Joëlle, MM. DUCREUX Philippe, MARESCHAL Christophe, VOISIN Jean-Marc) et 2 ABSTENTIONS (MM. GERRIET Grégory, SUDEIX Franck), aux entreprises PAGOT SAVOIE, ACB et INAN HASAN E.D.I PLOMBERIE CHAUFFAGE la mise en place d'une Pompe à chaleur air/eau sans dépose de la chaudière dans l'appartement du rez-de-chaussée de la maison sise 2 rue de Damparis pour un montant total TTC de 5 792.54 €.

► **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2017, opération 104.

22/Changement des portes et fenêtres appartement rez-de-chaussée de la maison sise 2 rue de Damparis

DE-22-26-09-17

Le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 30.06.2017 autorisant le Bureau Municipal à lancer une consultation d'entreprises pour le changement des portes et fenêtres de l'appartement du rez-de-chaussée de la maison sise 2 rue de Damparis, destiné à un hébergement social.

Monsieur AMPRINO Richard, Adjoint au Maire, Responsable de la Commission Bâtiments, donne lecture de deux devis :

- PEGUILLET MENUISERIE pour un montant TTC de 3 576.18 €
- SARL JACQUET MENUISERIE pour un montant TTC de 3 344.35 €

Le Bureau Municipal propose de retenir l'entreprise PEGUILLET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **CONFIE**, par 6 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (Mme LEPETZ Joëlle, MM. DUCREUX Philippe, MARESCHAL Christophe, VOISIN Jean-Marc) et 2 ABSTENTIONS (MM. GERRIET Grégory, SUDEIX Franck), à l'entreprise PEGUILLET MENUISERIE le remplacement des portes et fenêtres de l'appartement du rez-de-chaussée de la maison sise 2 rue de Damparis pour un montant total TTC de 3 576.18 €.

► **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2017, opération 104.

23/ÉGLISE : Mise en place de soubassements

DE-23-26-09-17

Monsieur AMPRINO Richard, Adjoint au Maire, Responsable de la Commission Bâtiments, informe l'assemblée que les soubassements de l'église sont endommagés par les remontées capillaires. Le Bureau Municipal propose de faire réaliser un doublage desdits soubassements.

Il donne lecture de deux devis :

- POLYPEINT pour un montant TTC de 6 204.00 €
- SARL FILIPPI pour un montant TTC de 7 686.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **CONFIE**, par 11 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Mme LEPETZ Joëlle), à l'entreprise POLYPEINT le doublage des soubassements de l'église pour un montant TTC de 6 204.00 €.

► **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2017, opération 105.

24/Information sur plusieurs demandes d'intention d'aliéner

DE-24-26-09-17

Le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner :

- sur les parcelles AB 303, 305, 316 et 401 appartenant à Monsieur MERGHAD Nadir et Madame CHEIK BEN KADDOUR Johanna sises 4 impasse Brulot d'une surface totale de 2 321 m²,
- sur la parcelle AC 256 appartenant à Monsieur BELLEFOY Nicolas et Madame BARSU Céline sise 7 rue Pasteur d'une surface totale de 1 150 m²,
- sur les parcelles AD 282, 283 et 419 appartenant à Monsieur BOUCHARD Jean-Luc ; sur les parcelles AD 418 et 420 en indivision sises 2 rue du Centre d'une surface totale de 522 m²,
- sur la parcelle AE 454 appartenant à Monsieur KADE Koffi et la parcelle 457 en indivision sises 16 C rue de Tavaux d'une surface totale de 615 m².

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **PREND ACTE**, à l'unanimité, que le droit de préemption n'a pas à être exercé :

- sur les parcelles AB 303, 305, 316 et 401 appartenant à Monsieur MERGHAD Nadir et Madame CHEIK BEN KADDOUR Johanna sises 4 impasse Brulot d'une surface totale de 2 321 m²,
- sur la parcelle AC 256 appartenant à Monsieur BELLEFOY Nicolas et Madame BARSU Céline sise 7 rue Pasteur d'une surface totale de 1 150 m²,
- sur les parcelles AD 282, 283 et 419 appartenant à Monsieur BOUCHARD Jean-Luc ; sur les parcelles AD 418 et 420 en indivision sises 2 rue du Centre d'une surface totale de 522 m²,
- sur la parcelle AE 454 appartenant à Monsieur KADE Koffi et la parcelle 457 en indivision sises 16 C rue de Tavaux d'une surface totale de 615 m².

Question de M. VOISIN Jean-Marc, Conseiller Municipal, concernant l'installation d'un préau pour les enfants qui patientent sous la pluie avant l'entrée dans la cour de l'école

Séance levée à 21 h 40

Le Maire,



Jean-Louis BOUCHARD